

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Patrick CONSTANCE (procuration à M. le Maire), Sylvie MICHEL (procuration à G. DUMONT), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Rémy MAJORCZYK.

Monsieur Alain DUFRENNE est élu secrétaire de séance.

Objet : 2021-12/5 Signature  
d'une Convention de délégation  
de maîtrise d'ouvrage entre la  
CABBALR et la commune  
pour les travaux d'amélioration  
du réseau d'assainissement des  
eaux usées rues Coppée et  
Lacordaire

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la CABBALR et la commune, concernant les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement d'eaux usées rues Coppée et Lacordaire.

Le Code de la Commande Publique dans son article L 2422-12 prévoit la possibilité de transférer par convention entre 2 collectivités la Maîtrise d'Ouvrage lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage.

La commune envisage le renforcement de la structure de la voirie des rues Coppée et Lacordaire en 2022.

De son côté, la CABBALR compétente en matière d'assainissement des eaux usées prévoit des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées pour ces mêmes rues. Il apparaît indispensable que l'ensemble des travaux soit réalisé de manière concomitante pour ne pas ré intervenir sur une chaussée neuve.

Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, la commune sera désignée pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage.

Les termes de la convention prévoient que la commune s'engagera en tant que Maître d'Ouvrage à :

- Engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération
- Dans le respect du Code de la Commande Publique, organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés, signer, notifier et suivre l'exécution des marchés, assurer les opérations de réception des travaux et réaliser tous les essais de conformité
- Respecter l'étude de conception du projet d'assainissement des eaux usées de la CABBALR et la charte qualité de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

La CABBALR, quant à elle prendra en charge le coût des travaux d'assainissement selon l'estimation de 218 508,82 € HT. Le montant de la participation définitive de la Communauté d'Agglomération sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

La collectivité s'engage à rembourser, à la commune de Barlin, sur justifications, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de Barlin y compris la prise en compte des révisions contractuelles du marché.

Pour ces trois versements, la commune émettra un titre de recettes selon l'échéancier suivant :

- 20% à l'ordre de service démarrage des travaux
- 40% en 2<sup>ème</sup> acompte dès 60% de la réalisation des travaux
- Le solde versé après réception des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Béthune-Bruay Lys Romane.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 16 DEC. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 15 décembre 2021

Le Maire,  
J. DAGBERT

